

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 22 février 2018
Délibération n° : 2018_09
Date de convocation : 15 février 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250500600-20180222-2018D9-Festival-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018



Objet : **Approbation de l'avenant à la convention pour l'organisation du festival Alimenterre**

Par la suite d'une convocation en date du 16 février 2018, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la mairie d'Arvioux, le 22 février 2018 à 17 heures 30 minutes sous la Présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Mathieu ANTOINE

Président : Christian GROSSAN

Région : Chantal EYMEOD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMEOD, Conseillère départementale, titulaire, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes Guillestrois Queyras : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès** : Jacques BONNARDEL, Maire, présent ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, excusé (pouvoir à Jacques BONNARDEL)
- **Aiguilles** : Serge LAURENS, Maire, excusé (pouvoir à Philippe CHABRAND) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, excusé (pouvoir à Mathieu ANTOINE)
- **Arvioux** : Philippe CHABRAND, Maire, présent ; Alain BLANC, délégué pour la commune, présent
- **Ceillac** : Christian GROSSAN, Maire, présent ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée (pouvoir à Christian GROSSAN)
- **Château-Ville-Vieille** : Jean-Louis PONCET, Maire, présent ; Laurent NIFNECKER, Conseiller municipal, présent
- **Eygliers** : Marcel PRA, Adjoint au Maire, présent
- **Guillestre** : Bernard Leterrier, Maire, présent
- **Molines-en-Queyras** : Francis MARTIN, Maire, présent ; Jean-Paul HOFFMAN, Adjoint au Maire, excusé
- **Ristolas** : Marie-José NOUHAUD, déléguée pour la commune, excusée ; Séverine BUES, déléguée pour la commune, excusée
- **Saint-Véran** : Danièle GUIGNARD, Maire, présente ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, présent

Vu :

- La charte du Parc naturel régional du Queyras chapitre B4 une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie ;

DELIBERATIONS

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 22 février 2018
Délibération n° : 2018_09
Date de convocation : 15 février 2018

Objet : **Approbation de l'avenant à la convention pour l'organisation du festival Alimenterre**

Considérant :

- La démarche initiée de Projet Alimentaire Territorial et les enjeux du territoire en matière d'agriculture et d'alimentation,
- L'opportunité de partenariat avec la société civile locale avec l'association Juste un Zeste, L'opportunité de sensibiliser sur les enjeux agricoles et alimentaires.

Le Comité syndical du Parc naturel régional, réuni le 22 février 2017, décide, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 24
Nombre de suffrages : 22
Nombre de membre présents : 15
Nombre de membres représentés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Votes contre : 0 Pour : 22
Abstentions : 0

- De se partager le reliquat de financement de l'opération avec Juste un Zeste et de prendre en charge un montant de 154 €.
- D'approuver la convention avec l'association Juste un Zeste dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Président,
Christian GROSSAN

